

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et du trafic piétonnier - quai de l'entrepôt – bassin du Commerce – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux à l'intérieur du centre commercial Les Eléis – GLOBAL DECONSTRUCTION »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de curage de cellules à l'intérieur du Centre Commercial Les Eléis réalisés par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION, sur le quai de l'entrepôt, bassin du commerce, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement et le trafic piétonnier sont temporairement modifiés, **du 1^{er} décembre 2023 au 15 décembre 2023**, au niveau du quai de l'Entrepôt, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION

Article 2 : Un emplacement est réservé à l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION, **du 1^{er} décembre 2023 au 15 décembre 2023**, au niveau du quai de l'Entrepôt, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin d'y installer 2 bennes durant toute la période de la réalisation des travaux de curage de cellules à l'intérieur du Centre Commercial Les Eléis.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

L'entreprise devra maintenir un passage pour les usagers portuaires. La voie de circulation, à proximité de la zone réservée pour l'emplacement des 2 bennes dans le cadre des travaux, sera rétrécie et un passage sera laissé aux piétons.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION.

Article 4 : Les lieux devront être remis en bon état. En particulier, les installations ne devront pas détériorer le domaine. Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de la société.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- La Police Municipale ;
- La Police Nationale ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

Saint-Contest, le 27 novembre 2023,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.